PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ
DE TÉMISCOUATA

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité régionale de comté (MRC) de Témiscouata, tenue le 8 septembre 2025, à 19 heures, à la salle du Conseil de la MRC situé au 5, rue Hôtel-de-Ville à Témiscouata-sur-le-Lac, quartier Notre-Dame-du-Lac.

Formant quorum sous la présidence de M. Serge Pelletier, préfet, les personnes suivantes étaient présentes :

Monsieur Raymond Lavoie (Biencourt)
Monsieur Gustave Pelletier (Dégelis)
Monsieur Pierre Bossé (Lac-des-Aigles)
Monsieur Pierre Daigneault (Lejeune)
Monsieur Jules Soucy (Packington)
Monsieur Benoit Morin (Pohénégamook)
Monsieur Claude H. Pelletier (Rivière-Bleue)
Monsieur Mario Patry (Saint-Athanase)
Monsieur Réjean Deschênes (Saint-Elzéar-de-Témiscouata)
Monsieur Gaston Chouinard (Saint-Eusèbe)
Madame Andrée Dubé (Saint-Honoré-de-Témiscouata)
Monsieur Léo-Paul Charest (Saint-Jean-de-la-Lande)
Madame Roseline Laplante (Saint-Juste-du-Lac)
Madame Mélissa Lord (Saint-Louis-du-Ha ! Ha !)
Monsieur Marcel Dubé (Saint-Marc-du-Lac-Long)
Monsieur Bruno Malenfant (Saint-Michel-du-Squatec)
Madame Francine Dubé (Saint-Pierre-de-Lamy)

Est absent :
Monsieur Bruno Bonesso (Auclair)
Monsieur Denis Blais (Témiscouata-sur-le-Lac)

Les personnes-ressources aussi présentes :

Monsieur Denis Ouellet, directeur général & greffier-trésorier
Madame Michèle Boucher, directrice des finances et de l'administration
Madame Caroline Lavoie, adjointe à la direction
Monsieur Mathieu Lehoux, directeur du service d'aménagement
Monsieur Steve Murray, direction du service de développement

1. <u>18 h 45 - rencontre privée des élus avec le préfet</u>

2. <u>Ouverture de la séance et mot de bienvenue du préfet</u>

Le préfet, monsieur Serge Pelletier, constate le quorum, souhaite la bienvenue à toutes et à tous et déclare la séance ouverte à 19 h.

RS-137-25 **3. <u>Adoption de l'ordre du jour 8 septembre 2025</u>**

Il est proposé par monsieur Pierre Daigneault
appuyé par monsieur Gustave Pelletier
et résolu à l'unanimité

D'accepter l'ordre du jour tel que présenté, et en conséquence, le point Divers & dossiers à venir demeure ouvert.

Avec l'ajout des points :

10.3. Prévisions budgétaires dans le cadre de l'élection du préfet élu au suffrage universel
11.2. Suivi - poste de la SQ
11.3. Dossier - soins de santé
12.1. Motions de félicitations - Gabriel Dumont et Gabriel Bourque

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

4. <u>Invités</u>

4.1. <u>OBV du fleuve Saint-Jean</u>

Le conseil prend connaissance de l'offre de service déposée par l'Organisme de bassin versant (OBV), laquelle vise à développer un service collaboratif pour la réalisation de tests d'eau des puits ainsi qu'un accompagnement auprès des municipalités et des citoyens.

Cette démarche a pour objectif de faciliter la mise en place d'actions concertées en matière de suivi de la qualité de l'eau, d'assurer une meilleure coordination entre les intervenants du milieu et d'offrir un soutien technique et professionnel aux municipalités dans l'interprétation des résultats.

Les membres du conseil accueillent favorablement cette proposition et conviennent de poursuivre les discussions avec l'OBV afin d'évaluer les modalités de collaboration possibles.

4.2. <u>Sébastien Ouellet, conseiller en développement rural - Politique culturelle</u>

Monsieur Sébastien Ouellet, conseiller en développement rural, présente la politique culturelle aux élus.

RS-138-25 5. Acceptation du procès-verbal du 18 août 2025

CONSIDÉRANT QU'une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil tenue le 18 août 2025 a été remise à tous les membres du conseil au moins 72 heures avant la tenue de la présente séance afin de leur permettre d'en prendre connaissance et ainsi nous dispenser d'en faire la lecture en séance ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame Mélissa Lord
appuyé par monsieur Gaston Chouinard
et résolu à l'unanimité

D'accepter le procès-verbal de la séance ordinaire du 18 août 2025 du Conseil de la Municipalité régionale de comté de Témiscouata, tel qu'il apparaît au registre des procès-verbaux de la MRC.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

RS-139-25 6. Acceptation des comptes de la MRC de Témiscouata

Il est proposé par monsieur Pierre Daigneault
appuyé par monsieur Jules Soucy
et résolu à l'unanimité

D'accepter les comptes de la MRC de Témiscouata, totalisant 264 655,49 $ tel que décrits dans une liste déposée à cet effet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

DOSSIERS DES MAIRES, CORRESPONDANCES ET DEMANDES D'APPUI

7. Dossiers des maires, correspondances et demandes d'appui

7.1. Communiqué - Alliance de l'Énergie de l'Est

Le 27 août, l'Alliance de l'énergie de l'Est a pris part à une annonce majeure en compagnie de la Mi'gmawei Mawiomi Business Corporation (MMBC) et d'Hydro-Québec.

Les trois organisations s'engagent dans un partenariat visant l'exploration du potentiel éolien du Gespe'gewa'gi, un territoire couvrant la Gaspésie et l'est du Bas-Saint-Laurent, pouvant accueillir jusqu'à 6 000 MW de capacité. Cette initiative s'inscrit dans l'objectif gouvernemental et celui d'Hydro-Québec de doubler la production d'électricité verte d'ici 2050 afin de répondre aux besoins croissants, notamment liés à la décarbonation des entreprises.

Des consultations seront menées auprès des Premières Nations ainsi que des parties prenantes du Bas-Saint-Laurent et de la Gaspésie, afin d'assurer une intégration harmonieuse des projets éventuels.

7.2. Redistribution éolienne Témis 1

Un tableau de distribution éolienne a été présenté aux élus. Celui-ci illustre la répartition des projets éoliens sur le territoire.

7.3. Packington - résolution d'appui Gym cerveau

La MRC accuse réception de la résolution adoptée par la municipalité de Packington, par laquelle celle-ci exprime son appui à l'activité *Gym cerveau*.

7.4. Chambre de commerce du Témiscouata - Colloque en santé et sécurité au travail

Invitation de la part de la Chambre de Commerce du Témiscouata au Colloque en santé et sécurité au travail qui aura lieu le 11 septembre 2025 au Centre PGR sous le thème : La santé sécurité, notre priorité !

RS-140-25 7.5. Avenant à l'entente de partenariat territorial pour les arts et les lettres du Bas-Saint-Laurent

AVENANT À L'ENTENTE DE PARTENARIAT TERRITORIAL POUR LES ARTS ET LES LETTRES DU BAS-SAINT-LAURENT

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Témiscouata a adopté ses prévisions budgétaires 2025 lors de sa séance du 9 décembre 2024, réservant une somme de 14 110 $ pour l'Entente sectorielle de développement en culture à conclure entre les parties ;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil des arts et des lettres du Québec, les MRC de Kamouraska, La Matanie, La Matapédia, La Mitis, les Basques, Rimouski-Neigette, Rivière-du-Loup, Témiscouata, les villes de La Pocatière, Matane, Mont-Joli, Rimouski, le Collectif régional de développement du Bas-Saint-Laurent et Culture Bas-Saint-Laurent ont signé l'Entente de partenariat territorial pour les arts et les lettres en lien avec la collectivité du Bas-Saint-Laurent 2022-2025 en mai 2022 (ci-après l'Entente) ;

CONSIDÉRANT QUE l'Entente est arrivée à échéance le 31 mars 2025 ;

CONSIDÉRANT QU'il est possible de prolonger l'Entente d'un exercice financier, d'y ajouter les contributions de nouveaux partenaires, soit les villes de Rivière-du-Loup, Trois-Pistoles et Amqui pour la période du 1er avril 2025 au 31 mars 2026 ;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Témiscouata est sollicitée pour une contribution financière de 14 110 $ pour la période de prolongation de l'Entente ;

CONSIDÉRANT QUE l'intention de l'ensemble des partenaires demeure de conclure une Entente sectorielle de développement culturelle qui inclura cette Entente de partenariat territorial pour les arts et les lettres en lien avec la collectivité du Bas-Saint-Laurent, et ce, dès que possible ;

C**ONSIDÉRANT QUE** la MRC de Témiscouata souhaite que le Collectif régional de développement du Bas-Saint-Laurent poursuive son rôle de mandataire de l'Entente ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Pierre Daigneault
appuyé par monsieur Claude H. Pelletier
résolu à l'unanimité

QUE Serge Pelletier, préfet, et Denis Ouellet, directeur général et greffier-trésorier, soient autorisés à signer l'avenant à l'Entente de partenariat territorial pour les arts et les lettres en lien avec la collectivité du Bas-Saint-Laurent 2022-2025 (avenant 2025-2026) ;

QUE la MRC de Témiscouata octroie une contribution financière de 14 110 $ à l'Entente ;

QUE le Collectif régional de développement du Bas-Saint-Laurent soit nommé pour poursuivre son rôle de mandataire de l'Entente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET RURAL

8. Développement économique et rural

RS-141-25 **8.1. Dépôt et adoption de la Politique culturelle de la MRC de Témiscouata**

ADOPTION DE LA NOUVELLE POLITIQUE CULTURELLE DE LA MRC DE TÉMISCOUATA

Il est proposé par monsieur Léo-Paul Charest
appuyé par monsieur Jules Soucy
et résolu à l'unanimité

QUE le Conseil de la Municipalité régionale de comté de Témiscouata adopte la nouvelle Politique culturelle de la MRC de Témiscouata, telle que déposée à cet effet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

RS-142-25 **8.2. Autorisation de dépôt d'une demande d'aide financière**

AUTORISATION DE DÉPÔT D'UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE DANS LE CADRE DE L'APPEL DE PROJETS PATCR-MADA VOLET 1

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Témiscouata s'engage comme leader dans l'amélioration des conditions de vie de sa communauté à travers sa politique de développement social ;

CONSIDÉRANT QUE le transport représente un enjeu majeur dans la MRC de Témiscouata ;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Témiscouata souhaite déployer des solutions en transport collectif et adapté dans l'optique de répondre aux besoins de nos communautés et de favoriser le développement de manière durable ;

CONSIDÉRANT QUE le service de transport Roulami a l'expertise nécessaire à la collaboration et au développement de nouveaux projets qui répondent aux besoins des aînés et de leurs proches ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Claude H. Pelletier
appuyé par monsieur Gustave Pelletier
et résolu à l'unanimité

QUE le Conseil de la Municipalité régionale de comté de Témiscouata autorise le dépôt d'une demande d'aide financière dans le cadre de l'appel à projets du PATCR-MADA* volet 1, pour la réalisation d'une étude de besoins et de faisabilité préalable à l'implantation d'un nouveau service de transport collectif régional répondant aux enjeux de mobilité des personnes aînées.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

AMÉNAGEMENT, URBANISME ET SÉCURITÉ INCENDIE

9. Aménagement, urbanisme et sécurité incendie

9.1. Démarche du CISSSBSL concernant les interventions adaptées à domicile

Le CISSSBSL souhaite mettre en place un registre volontaire des personnes et des adresses pour lesquels il pourrait y avoir des difficultés d'intervention et d'évacuation advenant un feu, inondation ou autre intervention en lien avec la sécurité publique. L'information recueillie serait transmise à la CAUREQ et ceux-ci pourraient en informer les intervenants appelés, et ce, dès l'appel initial. La CAUREQ informe déjà les intervenants d'urgence lorsqu'ils ont l'information à l'étape du “10-23”. Ce registre permettrait entre autres de prévoir la difficulté d'évacuation d'une personne à mobilité réduite, d'une personne en situation d'obésité morbide ou la présence d'une personne sur le spectre de l'autisme. Vous pouvez regarder l'article d'info dimanche à ce sujet. La différence avec le registre dont parle l'article est qu'il n'y aurait pas de formulaire disponible dans les municipalités. Ce seraient les intervenants du CISSSBSL et les organismes communautaires qui cibleraient les personnes à qui serait proposée la signature du registre.

RS-143-25 **9.2. Certificat de conformité Règlement 770 de la ville de Dégelis**

CERTIFICAT DE CONFORMITÉ DU RÈGLEMENT 770 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 656 ET SES AMENDEMENTS DE LA VILLE DE DÉGELIS

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de la Ville de Dégelis a adopté le 7 juillet 2025, le Règlement numéro 770 intitulé « *Règlement modifiant le Règlement de zonage 656 et ses amendements* » ;

CONSIDÉRANT QUE ledit règlement vise à :

- Ajouter des dispositions relatives aux lieux de retour des contenants consignés ;
- Autoriser certains usages secondaires dans les zones Re et à établir les dispositions applicables et modifier les grilles de spécification en résultant ;
- Modifier la définition de la superficie au sol d'un bâtiment ;
- Modifier les dimensions et la superficie minimale d'une maison mobile ;
- Corriger le doublon de la zone Rb-2 au plan de zonage ;
- Agrandir la zone Me-2 à même une partie des zones Rb-4 et Ra-6 ;
- Modifier les grilles découlant des modifications terminologiques ;

- Ajouter un tableau relatif au cadre normatif sur l'expertise géotechnique pour les zones exposées aux glissements de terrain ;

- Modifier les revêtements autorisés pour l'aménagement des emprises de voies de circulation.

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil de la MRC ont, selon l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, examiné et étudié ce règlement ;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement est jugé conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Jules Soucy
appuyé par monsieur Claude H. Pelletier
et résolu à l'unanimité

QUE le Conseil de la Municipalité régionale de comté de Témiscouata émette le certificat de conformité pour le Règlement numéro 770 intitulé le « *Règlement modifiant le Règlement de zonage 656 et ses amendements de la Ville de Dégelis* ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

RS-144-25 **9.3. <u>Certificat de conformité Résolution PPCMOI Pohénégamook</u>**

<u>CERTIFICAT DE CONFORMITÉ DE LA RÉSOLUTION 2025.08.214 CONCERNANT LA DEMANDE DE PPCMOI 2025-001 À POHÉNÉGAMOOK</u>

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de la Ville de Pohénégamook a adopté la résolution 2025.08.214 concernant le projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) numéro 2025-001 pour l'immeuble correspondant aux lots 6000903, 6000904 et 6000906 situés sur la route 289 à Pohénégamook ;

CONSIDÉRANT QUE ledit projet vise à :

- Permettre l'implantation d'un regroupement de chalets dont les normes de dimensionnement ne sont pas conformes aux règlements de la ville de Pohénégamook ;
- Permettre une dérogation aux marges de reculs latérales pour l'implantation des chalets;
- Permettre l'implantation d'un regroupement de chalets dans une zone où le règlement de zonage interdit cet usage ;

CONSIDÉRANT QUE la ville procédera, avant la délivrance des permis de construction, à l'analyse complète de la conformité à ses règlements d'urbanisme, notamment le chapitre 15 du règlement de zonage P.-413 portant sur les secteurs de contraintes naturelles ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil de la MRC ont, selon l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, examiné et étudié cette résolution ;

CONSIDÉRANT QUE cette résolution est jugée conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Claude H. Pelletier
appuyé par monsieur Mario Patry
et résolu à l'unanimité

QUE le Conseil de la Municipalité régionale de comté de Témiscouata émette le certificat de conformité pour la résolution numéro 2025.08.214 concernant la demande de PPCMOI 2025-001 relative à un projet intégré de regroupement d'un maximum de 16 micro-chalets destinés à la location à court terme sur les lots 6000903, 6000904 et 6000906 (rue Principale)».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

RS-145-25 **9.4. <u>Recommandation à la CPTAQ construction d'une ligne de raccordement électrique</u>**

<u>RECOMMANDATION ET AVIS DE CONFORMITÉ CONCERNANT UNE DEMANDE D'AUTORISATION À DES FINS AUTRES QUE L'AGRICULTURE AFIN DE PERMETTRE LA CONSTRUCTION D'UNE LIGNE DE RACCORDEMENT ENTRE LE PROJET ÉOLIEN MADAWASKA ET LE RÉSEAU D'HYDRO-QUÉBEC</u>

CONSIDÉRANT QU'Hydro-Québec a déposé une demande d'autorisation à des fins autres que l'agriculture auprès de la CPTAQ et que cette demande porte le numéro 451233 ;

CONSIDÉRANT QUE cette demande vise le raccordement du parc éolien Madawaska au réseau de transport d'électricité d'Hydro-Québec sur le territoire de la ville de Dégelis ;

CONSIDÉRANT QUE le territoire visé par la demande est situé sur les terres du domaine de l'état et qu'il n'y a aucune utilisation agricole du territoire visé ;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de la MRC de Témiscouata a étudié la demande en se basant sur les 11 critères de l'article 62 de la LPTAA, et qu'il en conclut que :

1. Le territoire visé est situé en territoire public, propriété de l'état, non exploité à des fins agricoles ou acéricoles et entièrement situé sur un sol de catégorie 7 selon la carte du potentiel du sol (ARDA) ;
2. Il n'y aura aucune utilisation projetée du sol sur la superficie visée (0,268 hectare). La demande vise la coupe d'arbres dans un boisé sans érables ;
3. La demande d'autorisation vise l'implantation d'une ligne électrique pour le transport d'électricité. Cet usage permis dans cette affectation du sol n'engendre aucune distance supplémentaire à respecter par un agriculteur relié à la gestion des odeurs ;
4. Aucune conséquence réglementaire inhérente aux élevages à fortes charges d'odeur n'est possible puisque l'utilisation demandée n'est pas résidentielle ;
5. Le positionnement de la ligne représente le moindre impact sur le milieu environnant et n'aura aucun impact sur l'établissement de production animale dans le secteur ;
6. Le projet n'a pas pour effet de remettre en cause l'homogénéité agricole du secteur ;
7. Aucun impact n'est prévu quant à la qualité ou la quantité d'eau disponible. Le régime hydrique ne subira pas de modification. Le sol en place n'est pas propice à l'implantation d'une culture agricole.
8. Aucun impact sur la constitution de propriétés foncières dont la superficie est suffisante pour y pratiquer l'agriculture. Il s'agit d'une demande pour une utilisation autre que l'agriculture et aucun morcellement n'est nécessaire. Le territoire visé est situé sur les terres du domaine de l'État ;
9. L'exploitation de cette tour permettra de raccorder le parc éolien Madawaska au réseau de transport d'Hydro-Québec. Ce parc éolien participera à la stratégie de développement de la société d'État et permettra de répondre aux besoins en électricité appréhendés. La participation financière de la MRC au projet éolien permettra à celle-ci de participer aux bénéfices et d'offrir des services à l'ensemble de la population du Témiscouata.
10. Idem au point 9.

11. Aucun impact négatif significatif prévu.

CONSIDÉRANT QUE cette demande a été jugée conforme aux objectifs du schéma d'aménagement révisé et aux dispositions du document complémentaire,

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Gustave Pelletier
appuyé par monsieur Léo-Paul Charest
et résolu à l'unanimité

QUE le Conseil de la Municipalité régionale de comté de Témiscouata transmet une recommandation favorable et un avis de conformité de la demande d'utilisation à des fins autres que l'agriculture par rapport au Schéma d'aménagement et de développement révisés et au document complémentaire à la CPTAQ.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

RS-146-25 **9.5. Adoption projet de Règlement 02-10-65 amendant le Règlement 02-10 édictant le SADR**

PROJET DE RÈGLEMENT 02-10-65 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 02-10 ÉDICTANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ

CONSIDÉRANT QUE, conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le conseil de la Municipalité régionale de comté de Témiscouata a adopté le schéma d'aménagement et de développement révisé portant le numéro de règlement 02-10, en vigueur depuis le 14 octobre 2010 ;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de relocaliser la superficie vacante de l'aire de réserve urbaine du quartier Cabano de la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac dans un autre secteur du même quartier afin de permettre la poursuite du développement résidentiel du Domaine du Fort entrepris en 1988 ;

CONSIDÉRANT QUE ce développement résidentiel était conforme au Schéma d'aménagement et de développement (1988), à son document complémentaire ainsi qu'à l'ensemble des règlements d'urbanisme de la municipalité de Cabano qui étaient en vigueur à cette époque ;

CONSIDÉRANT QUE le développement résidentiel dispose des autorisations environnementales nécessaires et que ces dernières ont été mises à jour par le promoteur et donc qu'elles sont toujours en vigueur ;

CONSIDÉRANT QUE le promoteur a conclu des ententes en bonne et due forme avec la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac en ce qui concerne la réalisation des travaux d'infrastructures publiques et que ces ententes sont toujours actives et que le secteur est donc desservi par les réseaux d'aqueduc et d'égout et l'ouverture des rues est réalisée ;

CONSIDÉRANT QUE le développement du secteur ne peut plus rencontrer les normes de densité d'occupation résidentielle attribuée à une aire de réserve, soit 2 logements à l'hectare et qu'il existe des terrains lotis et vendus en attente de permis de construction ;

CONSIDÉRANT QUE cette situation pourrait entraîner des conséquences monétaires sinon juridiques pour l'ensemble des parties concernées que ce soit la Ville, le promoteur et les propriétaires actuels ;

CONSIDÉRANT QUE les conditions nécessaires pour permettre l'inclusion de l'aire de réserve urbaine au périmètre urbain soient que 80 % des espaces vacants du périmètre urbain en date de mars 2009 ne soient plus vacants ;

CONSIDÉRANT QU'une solution d'échange de superficie vacante restante de l'aire de réserve avec une aire vacante équivalente en superficie et en potentiel de développement dans une autre zone du quartier Cabano de la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac a été déposée au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation et que celle dernière a été reçue favorablement ;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été dûment donné le 9 juin 2025 (RS-100-25);

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Marcel Dubé
appuyé par monsieur Gaston Chouinard
et résolu à l'unanimité

QUE le Conseil de la Municipalité régionale de comté de Témiscouata adopte le projet de règlement numéro 02-10-65 et il est statué et décrété par le présent règlement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

RS-147-25 **9.6. Demande d'avis au ministre sur le projet de Règlement 02-10-65 modifiant le SADR 02-10**

DEMANDE D'UN AVIS AU MINISTRE SUR LE PROJET DE RÈGLEMENT 02-10-65 AMENDANT LE RÈGLEMENT 02-10 ÉDICTANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ 02-10 DE LA MRC DE TÉMISCOUATA

CONSIDÉRANT QUE conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le conseil de la MRC de Témiscouata a adopté le schéma d'aménagement et de développement révisé portant le numéro de règlement 02-10, en vigueur depuis le 14 octobre 2010 ;

CONSIDÉRANT QUE conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le conseil de la MRC de Témiscouata a adopté le projet de règlement 02-10-65 lors de la séance régulière du 8 septembre 2025 ;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement 02-10-65 a pour but de :

1. Relocaliser la superficie vacante de l'aire de réserve urbaine du quartier Cabano de la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac dans une autre zone du même quartier afin de permettre la poursuite du développement résidentiel du Domaine du Fort entrepris en 1988 ;
2. Modifier le portrait du milieu urbain ainsi que la Carte no 9 illustrant le périmètre urbain du quartier Cabano
3. Modifier la carte des Grandes affections de la MRC de Témiscouata ;

CONSIDÉRANT QUE conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le conseil de la MRC de Témiscouata peut demander au ministre son avis sur les modifications proposées ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Réjean Deschênes
appuyé par monsieur Raymond Lavoie
et résolu à l'unanimité

QUE le Conseil de la Municipalité régionale de comté de Témiscouata demande l'avis du ministre sur le projet de règlement numéro 02-10-65 modifiant le règlement numéro 02-10 édictant le schéma d'aménagement et de développement révisé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

RS-148-25 **9.7. Création commission de consultation publique sur le projet Règlement 02-10-65**

CRÉATION D'UNE COMMISSION DE CONSULTATION PUBLIQUE SUR LE PROJET DE RÈGLEMENT 02-10-65 AMENDANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ

CONSIDÉRANT QUE, conformément à l'article 53 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le conseil de la Municipalité régionale de comté de Témiscouata doit tenir au moins une assemblée publique de consultation sur son territoire ;

CONSIDÉRANT QUE conformément à l'article 53.1 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le conseil de la Municipalité régionale de comté de Témiscouata doit créer une commission par laquelle la consultation sera réalisée ;

CONSIDÉRANT QUE conformément à l'article 53.2 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le conseil de la Municipalité régionale de comté de Témiscouata doit fixer la date et le lieu de toute assemblée publique de consultation ou déléguer cette responsabilité au Secrétaire de la MRC ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Claude H. Pelletier
appuyé par monsieur Gaston Chouinard
et résolu à l'unanimité

QUE le Conseil de la Municipalité régionale de comté de Témiscouata délègue la détermination de la date et du lieu de toute assemblée de consultation publique sur le projet de règlement 02-10-65 à Denis Ouellet, directeur général et greffier-trésorier de la MRC de Témiscouata ;

QUE le Conseil crée une commission de consultation constituée du président, le préfet et des membres Denis Ouellet, Mathieu Lehoux et Carole Tardif.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

FINANCES ET ADMINISTRATION

10. Finances et administration

10.1. Rappel - feuille de remboursement aux comités

Madame Michèle Boucher, directrice des finances et de l'administration, fait un rappel aux élus qu'il est temps de fournir les feuilles de remboursement pour leurs participations aux différents comités. Les élus doivent apporter ces feuilles à la séance d'octobre. La feuille de remboursement était jointe lors de l'envoi des documents pour la présente réunion du conseil de la MRC.

RS-149-25 **10.2. Adoption du règlement 03-25 - Entente entre la MRC de Témiscouata et la Ville de Lac-des-Aigles**

RÈGLEMENT NUMÉRO 03-25 AYANT POUR BUT DE RATIFIER UNE ENTENTE ENTRE LA MRC DE TÉMISCOUATA ET LA VILLE DE LAC-DES-AIGLES, ACCEPTANT LA COMPÉTENCE EN CE QUI A TRAIT AUX PROCÉDURES DE VENTE D'IMMEUBLES POUR DÉFAUT DE PAIEMENT DE TAXES ET FIXANT LES MODALITÉS QUI S'Y RATTACHENT

CONSIDÉRANT QUE la ville de Lac-des-Aigles désire déléguer à la MRC de Témiscouata sa compétence en ce qui a trait aux procédures de vente d'immeubles pour défaut de paiement de taxes ;

CONSIDÉRANT QUE l'article 678.0.1 du Code municipal du Québec (L.R.Q., chapitre C27-1), prévoit qu'une municipalité régionale de comté peut déclarer sa compétence à l'égard des municipalités locales dont le territoire est compris dans le sien relativement à tout ou partie d'un domaine sur lequel ces dernières ont compétence ;

CONSIDÉRANT QUE les articles 468.7, 468.8 et 468.9 de la Loi sur les Cités et Villes (L.R.Q. chapitre C-19) et les articles 576, 577 et 578 du Code municipal (L.R.Q., chapitre C-27.1), prévoient les dispositions lorsqu'une municipalité veut déléguer sa compétence à une autre;

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance du Conseil du 27 novembre 2024, le conseil accepte de faire une entente intermunicipale pour le mandat de la vente d'immeubles pour défaut de paiement de taxes ;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné en séance ordinaire du 18 août 2025 ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par
appuyé par
et résolu à l'unanimité

QUE le Conseil de la Municipalité régionale de comté de Témiscouata adopte et autorise la conclusion d'une entente entre la Ville de Lac-des-Aigles et la MRC de Témiscouata, relativement aux procédures de vente d'immeubles pour défaut de paiement de taxes, laquelle entente inter-municipale est annexée au présent règlement numéro 03-25 pour en faire partie intégrante comme si elle était ici au long reproduite.

QUE Messieurs le préfet et le directeur général et greffier-trésorier soient autorisés à signer ladite entente pour et au nom de la Municipalité régionale de comté de Témiscouata.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

RS-150-25 **10.3. Prévisions budgétaires dans le cadre de l'élection du préfet élu au suffrage universel**

PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES DANS LE CADRE DE L'ÉLECTION DU PRÉFET ÉLU AU SUFFRAGE UNIVERSEL.

CONSIDÉRANT QUE la *Loi sur les élections et les référendums* prescrit que des prévisions budgétaires doivent être réalisées dans le cadre du processus électoral ;

dd,

Il est proposé par monsieur Pierre Daigneault
appuyé par monsieur Gustave Pelletier
et résolu à l'unanimité

QUE le conseil de la Municipalité régionale de comté de Témiscouata adopte les prévisions budgétaires suivantes pour l'élection du préfet au suffrage universel :

MRC DE TÉMISCOUATA
ÉLECTION À LA PRÉFECTURE
DÉPENSES ÉLECTORALES

2 NOVEMBRE 2025

A) Dépenses électorales reliées à la préfecture

1. Rémunération du personnel électoral	
Président d'élection	4 287,05 $
Secrétaire d'élection	3 215,29 $
Adjointe aux tâches administratives	2 143,53 $
Trésorière	2 143,53 $
2. Frais de déplacement du personnel électoral	500 $
3. Remboursement, dépenses des candidats	6 000 $
4. Frais de poste, vote par anticipation, révision, avis d'inscription et absence d'inscription	6 000 $
5. Avis publics et publicités	1 500 $
6. Fourniture de bureau, photocopies et impression, bulletin de vote, vote par anticipation, révision	5 000 $
7. Logiciel électoral et formation	4 000 $
8. Divers et imprévus	3 000 $

B) Dépenses électorales municipales reliées à la préfecture

Dix-neuf (19) présidents d'élection locaux (1/2 de la rémunération prévue par la loi)	38 000 $
Dix-neuf (19) secrétaires d'élections (1/2 de la rémunération prévue par la loi)	28 500 $
TOTAL	104 289,40 $

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

DOSSIERS DU PRÉFET

11. Dossiers du préfet

11.1. Suivi - Habitation

Un suivi a été fait concernant la rencontre avec la ministre Duranceau. Les échanges ont été jugés positifs dans l'ensemble et la rencontre s'est déroulée de manière constructive.

11.2. Suivi - poste de la SQ

Concernant le projet de construction du nouveau poste de police, une réunion de démarrage est prévue en septembre afin de lancer les étapes de planification. De plus, une rencontre est prévue en octobre afin de préciser les orientations du projet et de s'assurer qu'il réponde adéquatement aux besoins du service policier et de la communauté.

11.3. Dossier - soins de santé

Il est mentionné que la MRC de Témiscouata travaillera davantage en collaboration avec les MRC des Basques, de Rivière-du-Loup et de Kamouraska, afin que le dossier des soins de santé prenne davantage de place dans l'espace public.

Un suivi est également effectué concernant la formation en soins infirmiers avec notre artère collégiale, en souhaitant que les étudiantes et étudiants puissent bénéficier du programme d'attractivité et de rétention de la main-d'œuvre de la MRC.

Le conseil réitère l'importance de défendre les services de santé par différents moyens, notamment par la réalisation de capsules vidéo illustrant des exemples concrets.

LES BONS COUPS

12. Les bons coups

RS-151-25 **12.1. Motion de félicitations - Gabriel Dumont et Gabriel Bourque**

MOTION DE FÉLICITATIONS - GABRIEL DUMONT ET GABRIEL BOURQUE

CONSIDÉRANT QUE messieurs Gabriel Bourque et Gabriel Dumont, originaires du Témiscouata, se sont distingués par leur parcours exceptionnel dans le monde du hockey professionnel ;

CONSIDÉRANT QUE par leur détermination, leur talent et leur persévérance, ils représentent une source de fierté pour la communauté témiscouataine ;

CONSIDÉRANT QUE leur engagement, tant sur la glace qu'auprès de la jeunesse et de la collectivité, contribue à inspirer les jeunes sportifs et à promouvoir les valeurs du dépassement, du travail d'équipe et de la persévérance;

Il est proposé par monsieur Claude H. Pelletier
appuyé par monsieur Jules Soucy
et résolu à l'unanimité

QUE le Conseil de la Municipalité régionale de comté de Témiscouta souligne officiellement le parcours et la contribution de Gabriel Bourque et Gabriel Dumont au rayonnement du Témiscouata;

QU'une copie de la présente résolution leur soit transmise à titre de reconnaissance et d'appréciation de la part de la MRC et de ses municipalités.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

12.2. Pohénégamook

Monsieur Benoit Morin, maire, souligne qu'un nouveau service de garde est offert à Pohénégamook par le CPE, permettant l'ajout de 12 nouvelles places en milieu de garde grâce à un investissement de 145 000 $. Ce projet générera des retombées positives pour la communauté, notamment par la création de deux emplois à temps plein et d'un emploi à temps partiel.

De plus, la municipalité s'est vu octroyer une subvention pour le réaménagement de l'hôtel de ville, une initiative qui contribuera à améliorer les infrastructures municipales et à mieux répondre aux besoins des citoyens.

12.3. Packington

Monsieur Jules Soucy, maire, informe les élus que la municipalité a eu l'honneur d'accueillir l'événement de l'APEQ dans le cadre de sa 51e édition. Cette activité d'envergure a rassemblé de nombreux participants et partenaires, contribuant ainsi au dynamisme de la communauté et au rayonnement de la municipalité sur la scène régionale.

DIVERS & DOSSIERS À VENIR

13. Divers & dossiers à venir

PÉRIODE DE QUESTIONS

14. Période de questions

Une période de questions est tenue. Aucune personne ne pose des questions.

RS-152-25 **15. Levée de l'assemblée**

À 21 h 15, l'ordre du jour étant épuisé,

Il est proposé par madame Mélissa Lord
appuyé par monsieur Gustave Pelletier
et résolu à l'unanimité

QUE la présente séance soit levée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

Je, Serge Pelletier, préfet, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Serge Pelletier	Denis Ouellet
Préfet	Directeur général et greffier-trésorier